

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR SERGE CAILLET, DEPUTE (PLR) INTITULÉE "PREVENIR LES COMPORTEMENTS DANGEREUX" (N°2742)

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme suit aux différentes questions posées relatives à l'établissement d'une liste de personnes potentiellement violentes :

- **Une telle liste existe-elle dans le Canton du Jura et, le cas échéant, combien de noms comporte-t-elle ?**

Une telle liste n'existe pas dans le Canton du Jura.

Néanmoins, la Police cantonale bénéficie des systèmes d'informations habituels et légaux contenant des données, permettant de rechercher les infractions commises par une personne, ainsi que les personnes ayant commis une infraction déterminée. Cependant, aucune liste spécifique de personnes « potentiellement violentes » n'existe.

Le Gouvernement tient également à préciser que la création d'une telle liste devrait faire l'objet d'un examen attentif par rapport aux principes applicables en matière de protection des données et, le cas échéant, se fonder sur une base légale qui définirait de manière claire la notion de personnes « potentiellement violentes ou dangereuses » en fixant notamment les critères pour inscrire une personne dans une telle liste et pour l'en sortir.

- **Dans l'affirmative, des mesures de préventions, voire de répression ont-elles été prises ?**

--

- **Dans la négative, ne faut-il pas mettre en places des mesures spécifiques aux besoins du Canton du Jura ?**

Lorsqu'un citoyen est susceptible de présenter un comportement dangereux, des mesures sont immédiatement prises par la Police cantonale. Il s'agit par exemple d'une collaboration avec les services et autorités impliquées (Ministère public, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, de la commune de domicile, etc.), d'un encadrement et d'un suivi par un agent déterminé ou encore de propositions de renforcement de mesures de sécurité. La Police cantonale jurassienne a l'avantage de pouvoir compter sur une proximité, tant au niveau de l'information sur les cas problématiques que sur le suivi de ceux-ci, ce qui ne rend pas nécessaire la tenue d'une liste écrite.

Par ailleurs, la police de proximité sera renforcée sur sol jurassien dès le début de l'année 2016, lors de la mise en œuvre de la réorganisation de la Police cantonale et le renforcement de la collaboration avec les polices municipales, ce qui permettra d'améliorer encore le suivi des personnes potentiellement violentes.

Delémont, le 18 août 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler